

**Commune de Duisans**  
**Séance du Conseil municipal du 16 Mars 2023**  
**Compte rendu de Séance**

L'an deux mille vingt trois, le seize Mars à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. CUISINIER Christophe, Adjoint au Maire, en suite de convocation en date du neuf Mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents :

Messieurs FOUcart David, CUISINIER Christophe, HEMERY Pascal, DUCHATEAU Etienne, BOILDIEU Michel, BRASSARD Philippe, THERY Patris et Mesdames MEURICE Geneviève, DEVAUX Danielle, VOGEL Laura, MARCHAND Isabelle, ZANDECKI Bernadette, CARON Christine, LARIVIERE Magalie.

Étai(ent) absent(s) – excusé(s) : M. POULAIN Eric.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	14	14

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, FOUcart David ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il (elle) a été désigné(e) pour ces fonctions qu'il (elle) accepte.

La séance ouverte,

**DELIBERATION :**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint présente le Compte administratif de la Commune de l'exercice 2022 qui peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		257 913.24€
Résultat de l'exercice	1 108 176.10€	1 432 535.29€
Totaux	1 108 176.10€	1 690 448.53€
Résultat de clôture		582 272.43€

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		700 153.35€
Résultat de l'exercice	408 208.90€	617 620.41€
Totaux	408 208.90€	1 317 773.76€
Résultat de clôture		909 564.86€

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le Compte Administratif Commune de l'exercice 2022 tel qu'il est présenté ci-dessus.
- De valider le compte de gestion de la commune, présenté par le Percepteur de la Trésorerie d'Avesnes le Comte.

**DELIBERATION :**

Mme Meurice, Adjointe à l'Animation expose un courrier de l'association « Imag'In Duisans» dans lequel il est demandé une subvention. Il est demandé une subvention de 1500€ et l'acquisition d'un nouvel ordinateur, nécessaire pour le travail de l'association (environ 12 membres par séance pour 3 ordinateurs), et qui resterait propriété de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE (13 voix Pour – 1 Abstention) :

- D'allouer une subvention de 1500€ à l'association « Imag'In Duisans»,
- Accepte l'achat d'un nouvel ordinateur pour les adhérents du club, qui restera propriété de la commune.

**DELIBERATION :**

Mme Meurice, Adjointe à l'Animation explique que le Comité des Fêtes a fait l'acquisition de matériel divers à destination des associations et pour ses événements, pour un montant de 298€. A ce titre, il est demandé à la commune une participation sur ces achats.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE (13 voix Pour – 1 Abstention) :

- D'allouer une subvention de 298€ au Comité des Fêtes,

**DELIBERATION :**

Mme Meurice, Adjointe à l'Animation fait lecture d'un courrier de l'association de musique « Les Raunes» dans lequel il est demandé une subvention. 12 élèves de la commune font partie de l'association actuellement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'allouer une subvention de 400€ à l'association « Les Raunes »

**DELIBERATION :**

Mme Meurice, Adjointe à l'Animation fait lecture d'un courrier de l'association l'Entente Sportive Duisanaise dans lequel il est demandé une subvention

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'allouer une subvention de 3000€ à l'association « l'Entente Sportive Duisanaise »

**DELIBERATION :**

M. Cuisinier informe le Conseil que la Fête du Printemps se déroulera le Dimanche 7 Mai 2023. Concernant la réservation des emplacements, il propose de délibérer sur les tarifs à appliquer.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

-De fixer les tarifs de réservation des emplacements comme suit :

2€ les 2 mètres pour les brocanteurs (4 mètres minimum)

10€ l'emplacement pour les fleuristes et les exposants divers.

15€ l'emplacement pour les métiers artisanaux (avec ou sans prise de courant) avec une caution de 100€.

-Une annulation de la réservation sera possible (avec remboursement intégral des frais de réservation) en cas de force majeure.

**DELIBERATION :**

M. Cuisinier informe le Conseil qu'il est coutume d'offrir aux enfants des 2 écoles de la commune un ticket manège ou une boisson en fonction de leur âge.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'offrir aux enfants des 2 écoles de la Commune un ticket pour le manège ou pour une boisson.
- Le montant total sera facturé par le propriétaire du manège et par le Comité des Fêtes contre la remise des tickets utilisés.

**DELIBERATION :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 Mars 2022;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique Territorial;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique et administratif à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,
- 
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : surveillance dans la cadre de la garderie du matin, midi et soir, surveillance cantine, responsable de la régie Cantine et Garderie et tâches administratives en fonction des besoins de l'école Corot.
- 
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01 avril 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints techniques à raison de 35 heures hebdomadaire.  
Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**DELIBERATION :**

Depuis 2014, les horaires d'enseignement des écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 a cependant élargi les possibilités de dérogations et permet notamment d'organiser le temps scolaire en 8 demi journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après midis.

Les organisations du temps scolaires, modifiées ou reconduites pour la rentrée 2020 ont été arrêtées pour un maximum de 3 ans. il convient donc de refaire une proposition d'organisation de la semaine scolaire.

Suite au conseil d'école du 28 Février 2023, il a été décidé de ne pas modifier l'organisation actuelle de la semaine scolaire en gardant 8 demi-journées de classe.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE :

- De proposer une organisation de la semaine scolaire sur 8 demi-journées de classe, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

**DELIBERATION :**

Mme Meurice évoque les achats à effectuer pour la cuisine de la salle des fêtes pour notamment améliorer le service proposé lors des locations de la salle. Il est prévu l'achat d'un four supplémentaire. Pour pallier à ces dépenses, il est demandé une réflexion sur les tarifs de la location de la salle des fêtes qui n'ont pas été modifiés depuis un certain temps.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE :

- De modifier les tarifs de la location de la salle des fêtes comme suit :
  - Location de la salle (hors cuisine) : passage de 200€ à 250€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (sauf pour les contrats déjà rédigés).

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m <sup>2</sup>	ACHETEURS
POULLAIN LAURENCE	33 RUE DES MOISSONS	A 1115	1003	M. et MME PAVY de GAVRELLE
MESNARD ANTOINE	4 ALLEE DES EGLANTINES	A 356 – 991 – 994	1331	M. et MME GABER de HAUTE AVESNES
DAMBRINE FLORENCE	31 RUE DE LA CROIX	A 377	1340	M. et MME TAMNO KAMHOOU de ARRAS
VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m <sup>2</sup>	ACHETEURS
WILLOQUAUX	LIEUDIT LE RIDEAU TONNO (derrière la route de Dainville)	ZI 123	308	MM. DUHAMEL- DELLACHERIE – 34 route de Dainville

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Il est évoqué l'achat d'un four pour la cantine scolaire et les besoins des locations de la salle des fêtes. Au vu du prix de celui-ci, un devis comparatif sera demandé.
- Il est évoqué le passage de la course « Les 4 Jours de Dunkerque » le vendredi 19 Mai 2023 sur la commune de Duisans (secteur rue d'Etrun, Louez, Henri Poitou et Wagnonlieu). Environ 15 signaleurs seront nécessaires pour la bonne organisation de la course.

***Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.***